

Direction de l'Enfance, de la Petite Enfance
et de l'Éducation Scolaire
Service Petite Enfance
JPB/CT/SDS/SF/BC

N°329/2022

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Signature avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales d'un contrat de cession pour un spectacle dans le cadre des activités de la Halte-Garderie Saint-Blin, le 9 décembre 2022.

Le Maire de la Commune de Gonesse,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°74 du 3 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire – article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisée et modifiée en certains points par la délibération n°13 du 25 janvier 2021,

Considérant que dans le cadre des activités de la Halte-Garderie Saint-Blin, la Ville souhaite proposer un spectacle de fin d'année en direction des enfants fréquentant la structure, accompagnés de leurs parents,

Considérant la volonté de la Ville de faire appel au Centre de Création et de Diffusion Musicales (CCDM) pour la représentation du spectacle « Voyage au pays des lumières de Noël », le vendredi 9 décembre 2022 à la Maison des habitants Louis Aragon.

Considérant la proposition du Centre de Création et de Diffusion Musicales.

DECIDE

- **De signer** avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales, sise 36 C rue Bouton Gaillard, 77000 Vaux-le-Pénil, représenté par Monsieur Jean-Jacques Guérout, Président, le contrat joint à la présente décision,
- **De lui régler** la somme de 775 € TTC,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au Budget primitif 2022.

Il sera rendu compte de cette décision au Conseil municipal, lors d'une prochaine séance.

Fait à Gonesse, le 29 septembre 2022

Le Maire,



Jean-Pierre BLAZY

Le Maire soussigné, ATTESTE
que le présent acte a été reçu en
Sous-Préfecture, le :

03 OCT. 2022

Mis en ligne, le :

04 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services


Corine TALLER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Signature avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales d'un

Objet de l'acte : contrat de cession pour un spectacle dans le cadre des activités de la
Halte-Garderie Saint -Blin, le 9 décembre 2022.

.....
Date de décision: 29/09/2022

Date de réception de l'accusé 03/10/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022DECISION329

Identifiant unique de l'acte : 095-219502770-20220929-2022DECISION329-AI

.....
Nature de l'acte : Arrêtés individuels

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : Décision 329.pdf (99_AI-095-219502770-20220929-
2022DECISION329-AI-1-1_1.pdf)